

n° 05/2015

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Frédéric MOUZAOU
Frederic.MOUZAOU@unice.fr

TEL.04 92 07 60 65
FAX 04 92 07 65 58

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 719-1 et L 719-2 et D719-1 et suivants,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU le règlement intérieur de l'Université Nice Sophia Antipolis et notamment l'article 25.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Une élection pour le renouvellement d'un membre du collège D (autres enseignants non docteurs), à la Commission de la Recherche du Conseil Académique se déroulera le :

Mardi 10 février 2015 de 9 heures à 17 heures

Toutefois, pour les bureaux de vote situés à **Sophia Antipolis, Menton et Cannes le scrutin sera clos à 16 heures.**

Pour l'ESPE, les bureaux de vote seront ouverts :

- **Site de la Seyne Sur Mer : de 9 h à 15 h**
- **Site de Draguignan : de 9 h à 15 h 30**
- **Site de Nice S. Liégeois : de 9 h à 17 h**
- **Site de Nice George V : de 9 h à 17 h**

ARTICLE 2 :

Sont électeurs et éligibles les personnels et usagers inscrits sur les listes électorales conformément aux articles D 719-7 à D. 719-16 du code de l'éducation susvisé.

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office, **sauf pour les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée, aux termes du code, à une demande écrite de leur part** devant parvenir au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le **mercredi 4 février 2015 à 16 heures**. Ces demandes doivent être adressées par voie électronique à l'adresse : [**directionjuridique@unice.fr**](mailto:directionjuridique@unice.fr).

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au précédent alinéa, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'université de faire procéder à son inscription.

En l'absence de demande, effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les listes électorales sont affichées dans les locaux des composantes concernées et sur le site intranet de l'université au plus tard le **lundi 19 janvier 2015**.

ARTICLE 3 :

Le dépôt de candidature est obligatoire. Celles-ci doivent être adressées **Mme Florence PISANO, Direction Juridique Statutaire et Réglementaire** (Grand Château - 2^{ème} étage – 28 avenue de Valrose – BP 2135 – 06103 NICE CEDEX 2) et en cas d'absence à **M. Frédéric MOUZAOU**I ou à **Mme Caroline BLOCH**, par lettre recommandée ou déposées dès publication du présent arrêté et au plus tard **le vendredi 30 janvier 2015 à 16 H**, selon les modalités prévues au présent article.

Les listes de candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature de chaque candidat.

Les listes peuvent être incomplètes, les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales conformément aux articles D. 719-7 à D. 719-17. Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible. La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D.719-38 examine les contestations portant sur les opérations décrites au présent article.

Il sera délivré un accusé de réception pour chaque liste. La délivrance de l'accusé de réception ne préjuge pas de la recevabilité des listes. Le contrôle de l'éligibilité des candidats peut conduire à l'annulation de certaines candidatures et rendre les listes irrecevables. Aucune modification ne pourra plus être apportée aux listes **après le 30 janvier 2015** (date limite de dépôt des candidatures).

Les candidats qui souhaitent rédiger une **profession de foi**, peuvent en demander la diffusion par voie électronique. A cette fin, ils doivent transmettre leur profession de foi (maximum 1 page A4 recto/verso) à directionjuridique@unice.fr **avant le vendredi 30 janvier 2015**.

ARTICLE 4 :

Un arrêté spécifique fixera le nombre et la répartition des bureaux de vote.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à, **Mme Florence PISANO, Direction Juridique Statutaire et Réglementaire** et en cas d'absence à **M. Frédéric MOUZAOU**I ou à **Mme Caroline BLOCH** pour la réception des listes de candidatures et pour la réception des demandes de rectification des listes électorales.

ARTICLE 6:

Le dépouillement aura lieu au Grand Château – 28 avenue de Valrose, **le mercredi 11 février 2015 à partir de 10h00.**

La proclamation des résultats du scrutin aura lieu **le jeudi 12 février 2015.**

ARTICLE 7:

Les Directeurs et Directrices d'UFR, Ecoles et Instituts et la Directrice Générale des Services de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

- 8 JAN. 2015



Pour le Président de l'Université
Nice-Sophia Antipolis et par délégation,
Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Michel RAINELLI

COPIES :

- Rectorat-Chancellerie
- Mme la DGS de l'Université
- Mmes et MM. les Directeurs des UFR, Ecoles et Instituts
- Mmes et MM. les Directeurs Administratifs
- M. le Président de la CCOE

Annexe : demande d'inscription sur liste électorale